

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 Mai 2015  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 32

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelynne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTE Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Excusé(s) : MM : JULLY Jean-Marie, OTT Alexis, SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M GUILLON François

Absent(s) : Mmes : KOHLER Véronique, MM : BERTRAND Rémi, REISS Frédéric, M le Sous-Préfet de HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge

*Réunion du 18.05.2015 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 02.05.2015 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*10 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, directeur de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance : Non.*

*Intervenant extérieur :*

*- M. Meyer Fabrice, M2I, MOE.*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 12/05/2015.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie DUTEY est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 13.04.2015.**

Le compte-rendu de la séance du 13.04.2015 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

## Technicien SIG TIC.

Présentation de M. Emilien KIEFFER, qui a pris ses fonctions de technicien SIG – TIC début mai à la communauté de communes.

Coordonnées :

[emilien.kieffer@sauer-pechelbronn.fr](mailto:emilien.kieffer@sauer-pechelbronn.fr)

Ligne directe : 03 88 90 77 68

## PROJETS

Concernant les itinéraires cyclables, un point a été fait sur l'avancement du schéma. M. Meyer, maître d'œuvre a présenté les avants projets soumis au conseil. Les plans des avants projets (tracés et mises en œuvre) ont été affichés en salle pour consultation.

### **091.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraires cyclables et pose de fourreaux sur les sections suivantes :*

- *Kutzenhausen - Preuschdorf,*
- *Preuschdorf - Woerth,*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur les sections suivantes, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 495 600 €HT,**
  - **Kutzenhausen-Preuschdorf, intégrant la pose de fourreaux, 409 000 € HT dont 79 420 €HT de pose de fourreaux**

– Preuschdorf-Woerth, intégrant la pose de fourreaux, 86 600 € HT dont 15 300 € HT de pose de fourreaux,

- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,
- De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 29 825,47 € HT pour les itinéraires suivants, décomposé comme suit :

Itinéraire cyclable	Montant AVP	Rémunération
tronçon Kutzenhausen - Preuschdorf	409 000 € HT	10 774,57 €
tronçon Preuschdorf - Woerth	86 600 € HT	4 525,51 €
tronçon col du Litschhof - Nothweiler	160 000 € HT	4 127,03 €
tronçon Langensoultzbach - piste RD27	320 000 € HT	5 538,91 €
tronçon Oberdorf Spachbach - piste RD27	108 000 € HT	2 089,99 €
tronçon promenade thermique Morsbronn	160 000 € HT	2 769,46 €

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).

**092.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tammenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermale RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Considérant le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable entre Sultz-sous-Forêts et Kutzenhausen,*

*Vu le courrier de la communauté de communes de l'Outre Forêt en date du 5 mars 2015 approuvant le lancement du projet susvisé et le portage des travaux par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, désignant cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble du projet,*

*Vu la délibération de la communauté de communes de l'Outre Forêt en date du 18.02.2015 approuvant le projet de réalisation de l'aménagement, la désignation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et autorisant le président à signer tout acte découlant de ladite délibération,*

*Considérant le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de l'aménagement,*

*Considérant les études techniques et environnementales réalisées par les services du Conseil général du Bas-Rhin concernant la réalisation de cet itinéraire,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **D'accepter la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour la partie située sur le territoire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,**
- **De préfinancer l'opération et de demander à la communauté de communes de l'Outre-Forêt de rembourser la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé, en application des modalités indiqués dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de l'Outre-Forêt fixant les modalités du partenariat en vue de la réalisation de cet aménagement, notamment techniques et financières,**
- **D'autoriser le président à lancer toutes les démarches pour la réalisation de cet itinéraire cyclable,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'opération,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subvention correspondantes, notamment auprès du Conseil général du Bas-Rhin.**

**093.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen - Preuschdorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschdorf.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Considérant le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable entre Kutzenhausen et Preuschorf,*

*Considérant que la commune de Preuschorf souhaite profiter des travaux d'aménagement de cet itinéraire pour réaliser des travaux complémentaires relevant de sa compétence sur cet aménagement,*

*Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société M2I Wingersheim,*

*Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de l'aménagement,*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschedorf relatif à l'itinéraire cyclable Kutzenhausen - Preuschedorf, pour la partie relative à la compétence de la commune de Preuschedorf,**
- **De demander à la commune de prendre une délibération concordante et autorisant le maire à signer tout acte découlant de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Preuschedorf relatif à l'aménagement de cet itinéraire cyclable, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de cette opération,**
- **De préfinancer l'opération et de demander à la commune de Preuschedorf de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé.**

**094.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*



*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Considérant le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable entre Biblisheim et Durrenbach,*

*Considérant que la commune de Durrenbach souhaite profiter des travaux d'aménagement de cet itinéraire pour réaliser des travaux complémentaires relevant de sa compétence sur cet aménagement,*

*Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société BAUR de Haguenau,*

*Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de l'aménagement,*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach relatif à l'itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach, pour la partie relative à la compétence de la commune de Durrenbach,**
- **De demander à la commune de prendre une délibération concordante et autorisant le maire à signer tout acte découlant de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Durrenbach relatif à l'aménagement de cet itinéraire cyclable, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de cette opération,**
- **De préfinancer l'opération et de demander à la commune de Durrenbach de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé.**

-----

**Point d'information : itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27 :**

Le président fait un point sur l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27.

L'avant-projet relatif à cet itinéraire pourra être présenté et commenté par le maître d'œuvre en conseil communautaire à l'occasion de sa prochaine réunion (prévue le 29 juin 2015). Cet avant-projet sera finalisé avant ce prochain conseil et le président, en accord avec le vice-président en charge du dossier M. Ball et la commune de Langensoultzbach, informe les conseillers qu'il organisera la consultation de marchés publics de travaux dès finalisation de l'avant-projet et en anticipant sur la validation en conseil communautaire, afin de bénéficier d'une consultation en parallèle avec d'autres consultations de travaux et d'assurer un commencement des travaux au plus vite. Les conseillers communautaires n'ont pas d'observations à apporter.

-----

**095.2015 : ZA Nord de Woerth : requalification de la friche économique " Star Autos " à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement.**

-----

Le vice-président en charge de l'économie M. Isel rappelle les objectifs poursuivis pour cette opération. M Isel affirme la vocation économique du site et précise qu'il proposera d'ici la fin de l'année des orientations précises à la commission économie, qui pourra rendre un avis à l'appui de

cette étude. Le conseil communautaire sera amené à se positionner sur les propositions retenues début 2016.

-----  
*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : « Développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « Star auto » à Woerth »,*

*Vu le budget annexe « site économique nord de Woerth »,*

*Considérant les études menées en vue de la requalification économique de la friche industrielle au nord de Woerth « ex Star auto », et notamment l'étude d'opportunité et de faisabilité à réaliser,*

*Considérant le projet de cahier des charges de l'étude d'opportunité et de faisabilité,*

*Vu l'avis favorable de la commission économie réunie le 24.03.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **D'engager la consultation de marché public relative à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la requalification de l'ensemble immobilier nord de Woerth « ex Star auto »,**
- **De fixer le coût d'objectif prévisionnel de l'étude à 50 000 € HT et de solliciter les cofinancements pour les études préalables auprès de la Région Alsace et du Conseil départemental du Bas-Rhin selon le plan de financement suivant :**
  - **Région Alsace : 40% du coût HT**
  - **Conseil Départemental : 40% du coût HT**
  - **A charge de la communauté de communes : 20 % du coût HT**
- **D'autoriser le Président à signer tout document concourant à la présente délibération, et nécessaire à l'établissement de l'étude d'opportunité et de faisabilité.**

## **MUTUALISATION**

### **096.2015 : Mutualisation : accompagnement du centre de gestion de la fonction publique**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

## territoriale sur le volet ressources humaines.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant les obligations découlant notamment de loi n° 2010-1653 du 16.10.2010 de réforme des collectivités territoriales, de la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, ainsi que de la loi NOTRe en cours de discussion,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **D'engager les réflexions en vue de la réalisation d'un schéma de mutualisation sur le territoire Sauer-Pechelbronn, visant des enjeux de qualité de service public et d'optimisation des finances publiques,**
- **D'autoriser le président à mener les audits, enquêtes et études préalables permettant d'alimenter les réflexions en vue de la rédaction d'un projet de schéma de mutualisation décrivant les modalités de mise en commun de moyens sur le territoire,**
- **D'autoriser à ce titre le président à accéder et prendre en compte les données des collectivités du territoire afin de procéder à des consolidations et à établir un panorama global du territoire dans les domaines financiers, techniques et humains.**

## **FINANCES**

### 097.2015 : MROF : Régie de recettes de la Maison Rurale : Grille tarifaire du musée rénové.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le musée de la Maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen, et les travaux de réhabilitation en cours,*

*Vu la délibération du 25/06/1998 de la communauté de communes de Pechelbronn (CCP) instituant la régie de recette à la CCP,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

*Vu la délibération du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse,*

*Vu les délibérations du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs,*

*Vu la délibération du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances,*

*Vu la délibération du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs*

*Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12/10/2009 (CCSP) augmentant le fonds de caisse,*

*Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27/02/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,*

*Vu la délibération n° 102.2012 du conseil communautaire du 24/09/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,*

*Vu la délibération n° 111.2014 du conseil communautaire du 07/07/2014, relative à la régie de recettes durant le Festival (ajustement des tarifs et mises en place de sous-régies),*

*Vu la délibération n° 138.2014 du conseil communautaire du 13/10/2014 relative au plafond d'encaisse durant le Festival,*

*Vu l'arrêté du président du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,*

*Vu les arrêtés du président du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,*

*Considérant la proposition de nouvelle grille tarifaire,*

*Considérant la proposition de convention partenariale en vue de mettre en vente des billets combinés avec d'autres sites touristiques ou économiques,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **D'approuver la grille tarifaire suivante relative à l'accès à la Maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen comme suit :**

Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	4,00 €	Promotion commerciale et partenariats, cours et stages Enfant de 6 à 15 ans, lycéen, étudiant Billet combiné : 4€ + part partenaire Adulte handicapé Enfant handicapé
Gratuit	0 €	Enfants de moins de 6 ans, membres Amrof, invités et promotion commerciale et partenaires, accompagnateur personnes en fauteuil roulant, animations intercommunales
Pass famille	14,00 €	2 adultes + maximum 4 enfants
Abonnement adulte	14,00 €	Adulte, cours et stages
Pass abonnement	0 €	Adulte détenteur de l'abonnement
Plein tarif non-guidé	5,00 €	Groupe adultes non-guidés
Tarif réduit non-guidé	3,50 €	Groupe lycéens/étudiants non-guidés Groupe scolaires non-guidés Groupe handicapés adultes non-guidés (y compris - 12 personnes)  Groupe handicapés enfants non-guidés (y compris - 12 personnes) Promotion commerciale et partenariat
Groupe gratuit	0 €	Tous accompagnateurs groupes scolaires, chauffeur de bus, 1 accompagnateur groupes adultes, accompagnateurs groupe handicapés CL et AMAT de la CCSP
Plein tarif guidé	5,50 €	Groupe adultes guidés
Tarif réduit guidé	4,00 €	Groupe lycéens/étudiants guidés Groupe scolaires guidés Groupe handicapés adultes guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants guidés (y compris - 12 personnes)

- **De demander au président de prendre dispositions et les arrêtés nécessaires relatifs aux modalités d'application de cette grille tarifaire,**
- **De compléter les modes de règlement possible par le règlement en ligne (vente de billets en ligne sur internet),**
- **D'autoriser le président à signer les conventions de mise en place de tarifications communes (billets communs ou combinés) avec des partenaires publics ou privés, fixant les conditions de vente, de reversements des recettes entre les partenaires,**
- **De fixer le prix des billets au tarif réduit en cas de vente via des billets communs – combinés.**

**098.2015 : Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 002.2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM),*

*Considérant la première tranche de l'OCM,*

*Considérant les actions de la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn, regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,*

*Vu la délibération n°078.2011 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n° 078.2011 »,*

*Vu la délibération n°011.2013 du conseil communautaire du 26.09.2011 «*

*Vu la délibération n° 018.2013B du bureau du conseil communautaire du 21.10.2013 : attribution de subvention inter-tranche OCM 2013,*

*Vu la délibération n° 085.2015 du conseil communautaire du 13.04.2015 : « Budget principal : approbation du tableau des contributions et participations à verser en 2015 »,*

*Vu la délibération n° 088.2015 du conseil communautaire du 13.04.2015 : «approbation du budget principal de l'exercice 2015 »,*

*Considérant*

*Vu l'avis de la commission économie en date du 24.03.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :**

- **De verser à la fédération des professionnels, artisans et commerçants (PAC) Sauer-Pechelbronn, les subventions suivantes, afin de permettre la poursuite des actions engagées en tranche 1 de l'OCM, sur la base des décomptes correspondants :**
  - **Subvention au titre de la participation aux actions de printemps 2014 : 50% du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 10 000 €, soit une subvention maximale de 5 000 €.**

- o Subvention au titre de la participation aux actions de l'automne 2014 : 50% du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 10 000 €, soit une subvention maximale de 5 000 €.
- o Subvention de 40% du coût du poste d'animateur au titre de l'année 2014 plafonné à 20 000 € / an, soit une subvention maximale de 8 000 €.
- o Prend acte de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens, en cours de finalisation.

**099.2015 : Bâtiment innovant à Preuschorf : conclusion d'un emprunt : modification de la délibération n° 008.2015 du 26.01.2015.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 008.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : « Financement de projets : conclusion d'emprunts »,*

*Vu le budget annexe pôle bois bâtiment innovant à Preuschorf,*

*Considérant le besoin en financement de l'opération de construction d'un bâtiment innovant à Preuschorf, la consultation organisée et les offres reçues,*

*Considérant que la conclusion d'un emprunt pour le financement de la construction du bâtiment innovant à Preuschorf n'a pu être finalisé suite à une première consultation et à la délibération n° 008.2015, l'établissement ayant été retenu n'ayant pas respecté les conditions fixées au cahier des charges de la consultation,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **D'autoriser le président à conclure un contrat d'emprunt dans les conditions suivantes avec l'établissement de crédit suivant, pour le financement de l'opération de construction d'un bâtiment innovant à Preuschorf :**

**Montant emprunté : entre 325 000 et 450 000 € (attente de notification des subventions),**

**Taux d'intérêt fixe : 1,75%**

**Commissions, frais, autres : 0,1% soit 450 €**

**Durée de l'emprunt : 20 ans**



Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité mensuelle avec période franche d'amortissement en capital de 6 mois (31/12/2015),  
Etablissement bancaire retenu : Caisse de crédit mutuel  
Précisions – débloques : premier déblocage de 325 000 € à la signature du contrat, puis débloques complémentaires sur demande dans la limite d'une enveloppe maximum de 450 000 €, par tranches, avant le 31/12/2015  
Compléments : amortissement dégressif (termes constants en capital), possibilité de remboursement anticipé prévue,

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat d'emprunt,
- D'autoriser le président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'emprunt, le président recevant tous pouvoirs à cet effet,
- D'autoriser le président à communiquer à l'établissement bancaire retenu tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du contrat d'emprunt aux conditions ci-dessus décrites et conformes au cahier des charges de consultation et aux offres retenues.

#### **100.2015 : FPIC : répartition de l'enveloppe 2015.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant l'enveloppe du FPIC pour le territoire au titre de l'exercice 2015,*

*Considérant les possibilités de répartition libre du FPIC, avec vote à la majorité qualifiée pour la communauté de communes et vote concordant à la majorité simple de toutes les communes membres,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, quatre abstentions, décide :**

- **De procéder à une répartition libre des enveloppes annuelles du FPIC, comme suit :**
  - **Répartition de l'enveloppe 2015 de 397 785 € entre la communauté de communes et les communes comme suit :**

- o Communauté de communes : 176 507 €
  - Communes : 221 280 €
- Répartition détaillée de l'enveloppe comme suit :

<b>Biblisheim</b>	<b>3 152 €</b>
<b>Dieffenbach-les-Woerth</b>	<b>4 695 €</b>
<b>Durrenbach</b>	<b>13 539 €</b>
<b>Eschbach</b>	<b>10 880 €</b>
<b>Forstheim</b>	<b>7 223 €</b>
<b>Froeschwiller</b>	<b>7 324 €</b>
<b>Goersdorf</b>	<b>15 036 €</b>
<b>Gunstett</b>	<b>9 124 €</b>
<b>Hegeney</b>	<b>5 104 €</b>
<b>Kutzenhausen</b>	<b>9 720 €</b>
<b>Lampertsloch</b>	<b>8 758 €</b>
<b>Langensoultzbach</b>	<b>11 402 €</b>
<b>Laubach</b>	<b>4 234 €</b>
<b>Lembach</b>	<b>19 908 €</b>
<b>Lobsann</b>	<b>8 088 €</b>
<b>Merkwiller Pechelbronn</b>	<b>11 180 €</b>
<b>Morsbronn les Bains</b>	<b>10 461 €</b>
<b>Niedersteinbach</b>	<b>2 226 €</b>
<b>Oberdorf-Spachbach</b>	<b>4 686 €</b>
<b>Obersteinbach</b>	<b>3 278 €</b>
<b>Preuschkorf</b>	<b>9 566 €</b>
<b>Walbourg</b>	<b>16 038 €</b>
<b>Wingen</b>	<b>5 898 €</b>
<b>Woerth</b>	<b>19 756 €</b>
<b>Communauté de communes</b>	<b>176 507 €</b>

- o De demander aux communes membres de prendre une délibération concordante, en respectant le délai fixé au 30 juin 2015.

#### **101.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe CADT.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 056.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : «Budget annexe « CADT Fleckenstein »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le montant des dotations aux amortissements à constater pour l'exercice 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Compte 6811 : + 274,60 €, soit 5 374,60 €**

**Compte 022 : - 274,60 €, soit 725,40 €**

**Recettes :**

--

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

--

**Recettes :**

**Compte 28181 : + 274,60 €, soit 2 900,00 €**

**Compte 1641 : - 274,60 €, soit 129 725,40 €**

**102.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises de la Sauer).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 057.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : «Budget annexe « bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises à Eschbach) : approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le montant des dotations aux amortissements à constater pour l'exercice 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Compte 6811 : + 701,10 €, soit 19 201,10 €**

**Compte 60612 : - 700,00 €, soit 4 400 €**

**Compte 022 : - 1,10 €, soit 523,65 €**

**Recettes :**

--

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

--

**Recettes :**

**Compte 1641 : - 701,10 €, soit 101 572,35 €**

**Compte 28138 : + 155,86 €, soit 18 655,86 €**

**Compte 281568 : + 121,32 €, soit 121,32 €**

**Compte 28184 : + 298,00 €, soit 298,00 €**

**Compte 28188 : + 125,92 €, soit 125,92 €**

**103.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe chaufferie collective l'écorce.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 060.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : « Budget annexe « chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) : approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le montant des dotations aux amortissements à constater pour l'exercice 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Compte 023 : + 15 547,84 €, soit 102 705,34 €**

**Recettes :**

**Compte 777 : + 15 547,84 €, soit 112 030,34 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

**Compte 13912 : + 5 721,10 €, soit 43 275,09 €**

**Compte 13913 : - 0,01 €, soit 12 751,98 €**

**Compte 13918 : + 9 826,75 €, soit 56 003,27 €**

**Recettes :**

**Compte 021 : + 15 547,84 €, soit 102 705,34 €**

**104.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe bâtiment d'activité - pôle bois.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 068.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : «Budget annexe « bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le montant des dotations aux amortissements à constater pour l'exercice 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Compte 6811 : + 3 089,00 €, soit 9 039,00 €**

**Compte 66111 : - 3 089,00 €, soit 21 911,00 €**

**Recettes :**

--

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

--

**Recettes :**

**Compte 28138 : + 3 089,00 €, soit 9 039,00 €**

**Compte 1641 : - 3 089,00 €, soit 2 171 095,00 €**

**ANNULE.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe bâtiment innovant - pôle bois.**

**DELIBERATION ANNULEE – SANS OBJET**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 067.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : «Budget annexe « bâtiment innovant pôle bois à Eschbach »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le montant des dotations aux amortissements à constater pour l'exercice 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, trois abstentions, décide :**

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Compte 6811 : + 16 749,00 €, soit 18 233,00 €**

**Recettes :**

**Compte 774 : + 16 749,00 €, soit 25 249,00 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

--

**Recettes :**

**Compte 28138 : + 16 749,00 €, soit 18 233,00 €**

**Compte 1641 : - 16 749,00 €, soit 388 387,00 €**

**105.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe site économique Nord de Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 069.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : « Budget annexe « site économique nord de Woerth »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le montant des dotations aux amortissements à constater pour l'exercice 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Compte 6811 : - 19 321,48 €, soit 12 951,00 €**

**Compte 6411 : + 9 321,48 €, soit 9 321,48 €**

**Recettes :**

**Compte 774 : - 10 000 €, soit 7 178,85 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

--

**Recettes :**

**Compte 28138 : - 19 321,48 €, soit 12 951,00 €**

**Compte 1641 : + 19 321,48 €, soit 549 834,00 €**

**106.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe zac sud de Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 069.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : « Budget annexe « site économique nord de Woerth »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant le résultat négatif de fonctionnement de l'exercice antérieur,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18/05/2015

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Compte 002 : + 12 072,52 €, soit 12 072,52 €

Recettes :

Compte 7015 : + 12 072,52 €, soit 12 072,52 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :

---

Recettes :

--

**REPORTE.2015 : Dotations aux amortissements : amortissement des immobilisations, études et subventions : fixation des durées et seuils d'amortissements.**

**POINT REPORTE**

## **ELUS - GRH - SERVICES**

**107.2015 : Démission de M. Bernard WEBER : remplacement au sein des instances : OTI.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 092.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 : « Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs »,*

*Considérant la démission de M. Bernard WEBER,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De remplacer M. Bernard WEBER comme représentant de la communauté de communes au sein de l'office de tourisme Sauer-Pechelbronn par M. Jean-Claude BALL.**



**108.2015 : Remplacement d'agents en congé maternité : conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la proposition de convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, aux fins de remplacement de deux agents à temps plein, pour absence liée à leur maternité,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

## DIVERS ET INFORMATIONS

### **Points divers soulevés en séance.**

Aucun point n'a été soulevé en séance.

### **Informations.**

- SCOTAN : enquête publique : distribution des documents et informations.
- o Inauguration de la réalisation de la phase 1 des itinéraires cyclables :  
Animations et actions de communication le long de la semaine du 15 au 20 juin, et inauguration officielle le 19 juin.
- o Décisions prises par le président dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération du 28.04.2014 (ligne de trésorerie, marchés publics,...).

Marchés publics (hors consultations emprunts) :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 21 marchés notifiés

Depuis le 30 mars 2015 : 12 marchés notifiés dont

- « Maitrise d'oeuvre : création de 3 voies vertes ou d'itinéraires cyclables sur espaces partagés ou en site propre » : 1 marché de services signé par Jean-Claude BALL
- « Renouvellement du parcours Château des défis » : 5 marchés de fournitures, 1 marché de travaux et 2 marchés de services signés par Charles Schlosser
- « Fourniture d'une grande roue à écureuil pour l'aire de jeux du Gimbelhof » : 1 marché de fourniture signé par Charles Schlosser
- « Réalisation de tests d'étanchéité – bâtiment innovant Preuschdorf » : 1 marché de services signé par Roger ISEL
- « Fourniture et installation d'une solution d'impression numérique grande capacité » : 1 marché de fourniture signé par Jean-Marie Haas.

Assurances DO TRC (assurances liés aux projets) : RAS

Assurances classiques : 1 dossier en cours : sinistre MDSA.

- o Appel à candidature pour le recrutement d'un animateur CEP et d'un animateur EIE en cours (fiches de poste consultables sur cap-territorial et site internet de la communauté de communes),
  
- o Planning prévisionnel des prochaines réunions,

Pour les membres de l'exécutif (Président et vice-présidents) : tous les lundis (sauf en cas de conseil communautaire) : bureau exécutif à 16h.

Conseils communautaires : 19h30 à la maison des services et des associations à Durrenbach (siège).

- o 29.06.2015 : conseil communautaire + commission finances (attributions de compensation).
  
- 21.09.2015 : conseil communautaire.
  
- 02.11.2015 : conseil communautaire.
  
- 14.12.2015 : conseil communautaire.

### **Documents annexes :**

Néant.

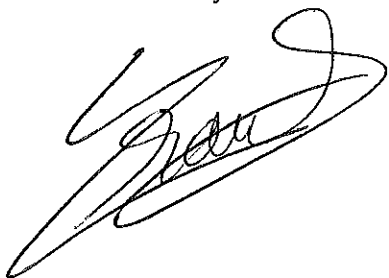
Le président donne la parole à Mme MARAJO, conseillère départementale, qui fait le point sur les contrats de territoire. Mme MARAJO précise notamment que l'objectif poursuivi est d'honorer les  
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le  
18/05/2015

contrats signés, et insiste sur la nécessité d'engager les travaux pour les projets qui y sont référencés avant fin 2016 (première facture).

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h30.

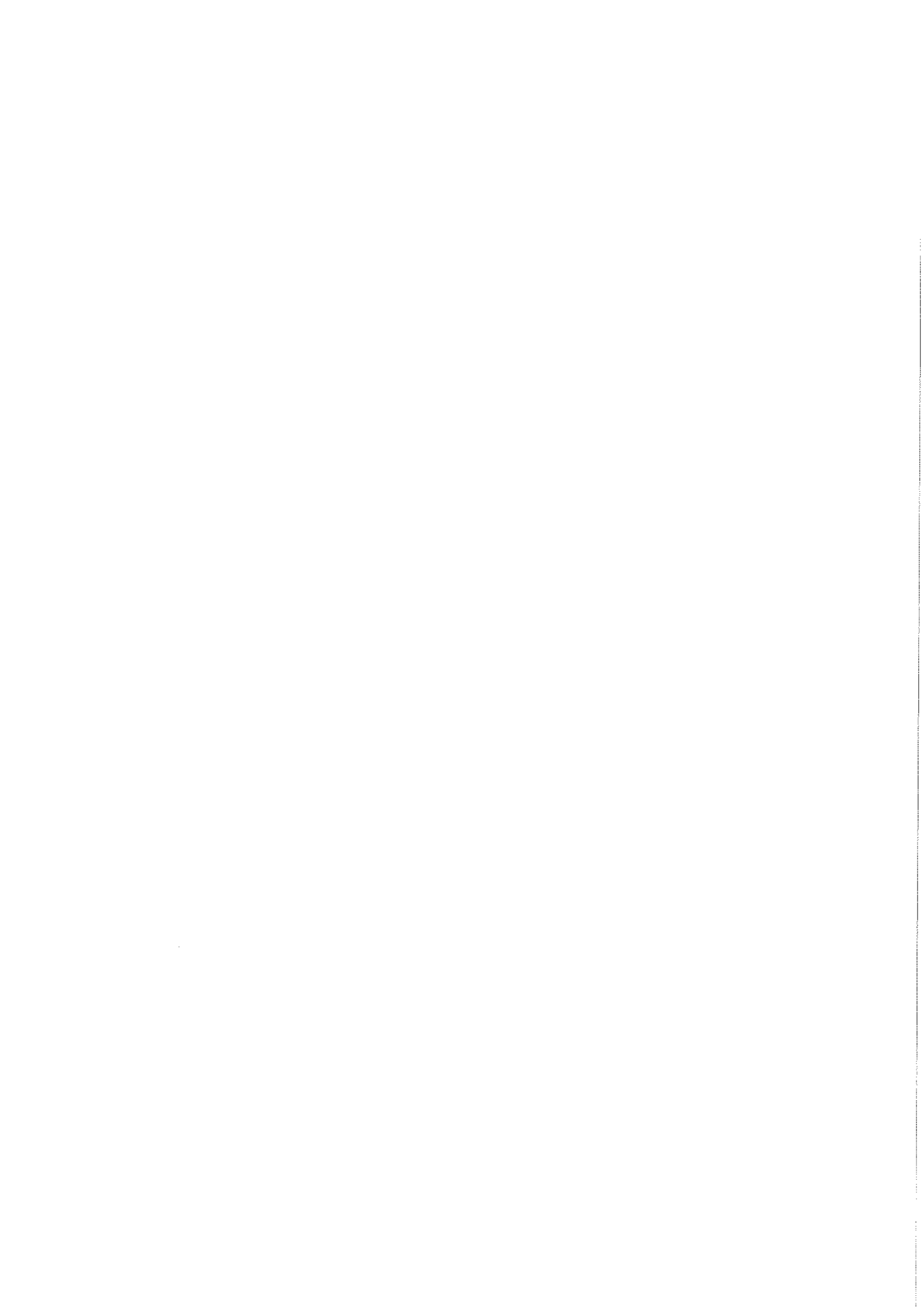
Fait à Durrenbach, le 01/06/2015

Le secrétaire de séance  
Mme DUTEY Sylvie



Le président  
Jean-Marie HAAS







Conseil communautaire du 18 mai 2015

Participants	104.2015	Annulée	105.2015	106.2015	110.2015 Reportée	107.2015	108.2015
BIBUSHEIM CABIROL Mireille							
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER A		Abst	Pour	Pour		Pour	Pour
DURRENBACH DUTEY Sylvie	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
ESCHBACH JULLY Jean-Marie							
ESCHBACH WEISS M.Line	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
FORSTHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
GOERSDORF GARDON Karine	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrrot	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Abst	Abst		Pour	
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
LANGENSOUITZBACH LEDIG Evelyne	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
LANGENSOUITZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
LAUBACH KLIPPEL Jean-Louis	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
LEMBACH SUSS Charles							
LEMBACH DESCHLER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Abst	Pour	Pour		Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALLJC	Pour	Pour	Pour	Pour		Abst	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER D	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
OBBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert	Pour	Abst	Abst	Pour		Pour	Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Contre
WOERTH OTT Alexis	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour